DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
Chaunu - Dioson - Gleufoy - Germany

Révision n°2

Plan de zonage
Modification simplifiée n°1

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil communautaire en date du

Le Président,

PLAN N°2d	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	01/02/2001	Modification simplifiée n°1 03/07/2017	23/06/2011

Conception:
Espaces et Mutations
27 rue Adrastée
Parc Altais
74650 Chavanod

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
2015

Mise à jour du bati

Edition cartographique n°1 du 13 juillet 2017

LISTE DES SERVITUDES pour programme de logements

Servitude pour programme de logements au titre de l'article L151-15	Objectif de production de logements aidés	Localisation
L1	Supprimé	Le Faubourg
L2	Supprimé	Le Faubourg
L3	+/- 20% de la surface de plancher affectée à des logements sociaux	Chef-lieu
L4	+/- 20% de la surface de plancher affectée à des logements sociaux ou réalisation d'une MARPA ou structure d'accueil de personnes âgées.	Chef-lieu
L5	+/- 20% de la surface de plancher affectée à des logements sociaux	Chef-lieu

En tout état de cause, les proportions de logements locatifs sociaux seront à conserver au regard du nombre total de logements construits pour chaque secteur concerné par la servitude.

Constructions d'intérêt patrimonial repérées au titre des articles L151-19 et L151-11-2° du code de l'urbanisme avec mesures de préservation ou de rehabilitation possibles (voir règlement du PLU)

N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES
1	AT 178	26	AO 21	50	AP15	75	AD94	99	AE384	124	AK 48	148	AI531
2	AT 20	27	AP48	51	AP14	76	AD144	100	AE 336	125	AK 47	149	AI532
3	AT 21	28	AP48	52	AP52	77	AD30	101	AE 335	126	AK 54	150	AI515
4	AT 25	29	AP48	53	AP6	78	AD114	102	AE 335	127	AK 57	151	216
5	AT 20	30	AP49	54	AO 156	79	AD28	103	AE 391	128	AK 421	152	AI445
6	AT 20	31	AP109	55	AN294	80	AC554	104	AE 329	129	AK 421	153	AI246
7	AT 21	32	AP115	56	AN286	81	AC555	105	AE 336	130	AL 66	154	AI265
8	AT30	33	AP60	57	AN286	82	AC549	106	AE 357	131	AL 36	155	AI265
9	AT28	34	AP115	58	AP86	83	AC436	107	AH 43	132	AL 151	156	AI260
10	AT141	35	AP30	59	AN215	84	AC436	109	AM 457	133	AL 157	157	AI258
11	AT 179	36	AP30	60	AD164	85	AC282	110	AM 496	134	AL 158	158	AI269
12	AT 34	37	AP28-30	61	AE813	86	AC424	111	AK 477	135	AL 47	159	AI269
13	AT 74	38	AP29	62	AD306	87	AC850	112	AK 464	136	AL 76	160	AI273
14	AT36	39	AP64	63	AD151	88	AC849	113	AK 463	137	AL 76	162	AH76
15	AT149	40	AP98	64	AD151	89	AE455	114	AK 467	138	AL 169	163	AL 73
16	AT150	41	AP100	65		90	AE458	115	AM 216	139	AI 480	164	AM 390
17	AS334	42	AP103	66	AP72	91	AE521	116	AK 402	140	AI 413	165	AD164
18	AS336	43	AP100	67	AP30	92	AE521	117	AK 402	141	AI 384	166	AR 152
19	AS75	44	AP25	68	AD189-70	93	AE495	118	AK 213	142	AI 119	167	AS 410
20	AS69	45	AP16	69	AD61	94	AE488	119	AK 213	143	AI116	168	AT 10
21	AS 332	46	AP69	70	AD77	95	AE486	120	AK 212	144	AI124-369-123	169	AE593
22	AS 301	47	AP70	71	AD104	96	AE486	121	AK 206	145	AI351		
23	AR 152	48	AP70	72	AD91	97	AE347	122	AK 65	146	AI348		
25	AO 21	49	AP70	74	AD252	98	AD863-384	123	AK 65	147	AI347		

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Chaunu - Emplacement pour émanagement sécuritaire du carrefour	100 m²	Commune
3	Chez Nanche - Aménagement sécuritaire d'accès (angle chemin chez Nanche/RD16)	425 m²	Commune
4	Crêt Dieu - Zone de retournement rammassage ordures ménagères	161 m²	Commune
5	Gleufoy - Transformateur et point de ramassage des ordures ménagères	200 m²	Commune
6	La Molière - Emplacement pour arrêt bus et point de ramassage des ordures ménagères	100 m²	Commune
11	Les Vorges - Aménagement sécutitaire du croisement	96 m²	Commune
12	Montmasson - Emplacement pour abri bus et gestion des ordures ménagères	314 m²	Commune
13	La Radia - Point de ramassage ordures ménagères	119 m²	Commune
14	Chef-Lieu - Agrandissement du cimétière	7 501 m²	Commune
15	Chef-Lieu - Elargissement de la voie	291 m²	Commune
16	Chef-Lieu - Elargissement de la voie	480 m²	Commune
17	Chef-Lieu - Aménagement du carrefour	67 m²	Commune
18	Peignat - Aménagement du carrefour	150 m²	Commune
19	Chef-Lieu - Aménagement traverse RD16	941 m²	Commune Conseil général
20	Chef-Lieu - Aménagement sécuritaire type tourne à gauche	632 m²	Commune
20bis	Chef-Lieu - Aménagement pour parking public	1 961 m²	Commune
22	La Radia - Aménagement d'une voie de desserte, emprise totale 6,50 m	277 ml	Commune
23	La Galata-nord - Elargissement du chemin d'accès, emprise totale 6,50 m	59 ml	Commune
24	Chef-Lieu - Aménagement du carrefour	115 m²	Commune
25	A Crottaz - Emplacement réservé pour parling relais	2 198 m²	Commune
26	Chenanche-Est - Aménagement sécuritaire de carrefour	791 m²	Commune
27	Faramaz - Emplacement réservé pour bassin tampon eaux pluviales	1 312 m²	Commune
28	Fareuse-Est - Emplacement réservé pour cheminement piéton : 1,50 m de large	41 ml	Commune
30	Le Crêt - Emplacement réservé pour cheminement piéton : 1,50 m de large	189 ml	Commune
31	Chesnay - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	218 ml	Commune
32	Les Bruyères - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	138 ml	Commune
33	Les Bruyères - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	189 ml	Commune
34	Les Bruyères - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	380 ml	Commune
35	Coutasse-Nord - Aménagement sécutitaire de carrefour	100 m²	Commune
36	Prailles-Sud - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	173 ml	Commune
37	Les Foux-Sud - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	260 ml	Commune
38	Les Foux-Sud - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	309 ml	Commune
39	Le Piemont - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	802 ml	Commune
40	Champ au moulin - Aménagement de voirie d'accès	100 m²	Commune
41	Les Vorges - Aménagement sécutitaire entrée des Vorges Ouest	1 321 m²	Commune
42	Les Vorges - Aménagement sécutitaire entrée des Vorges Est	2 090 m²	Commune
43	Le Faubourg - Elargissement / sécurisation de voie avec un trottoir Rue du Faubourg : 7,50 m de large	161 ml	Commune
44	Les Erènes - Elargissement / sécurisation de voie avec un trottoir Rue du Faubourg : 7,50 m de large	218 ml	Commune
45	Chef-Lieu - Elargissement de voirie (3 m de part et d'autre de l'axe)	54 ml	Commune
46	Chef-Lieu - Aménagement pour parking public avec espaces verts et récréatifs	1 112 m²	Commune
47	Chef-Lieu - Aménagement d'un chemin piéton de 3 m de large	21 ml	Commune
48	Chenanche-Est - Elargissement de voie 3 m de large	327 ml	Commune
49	Joudrain - Création d'un chemin rural dit de "vers Pierre à Joudrain " (6 m de large)	17 ml	Commune
50	Joudrain - Elargissement de voirie sur la route de Joudrain	33 m²	Commune
C1	Praille-Nord - Aménagement sécuritaire	2 554 m²	Commune
C2	Le Faubourg- Aménagement sécuritaire	494 m²	Commune
C3	Le Faubourg- Aménagement sécuritaire	494 m²	Commune

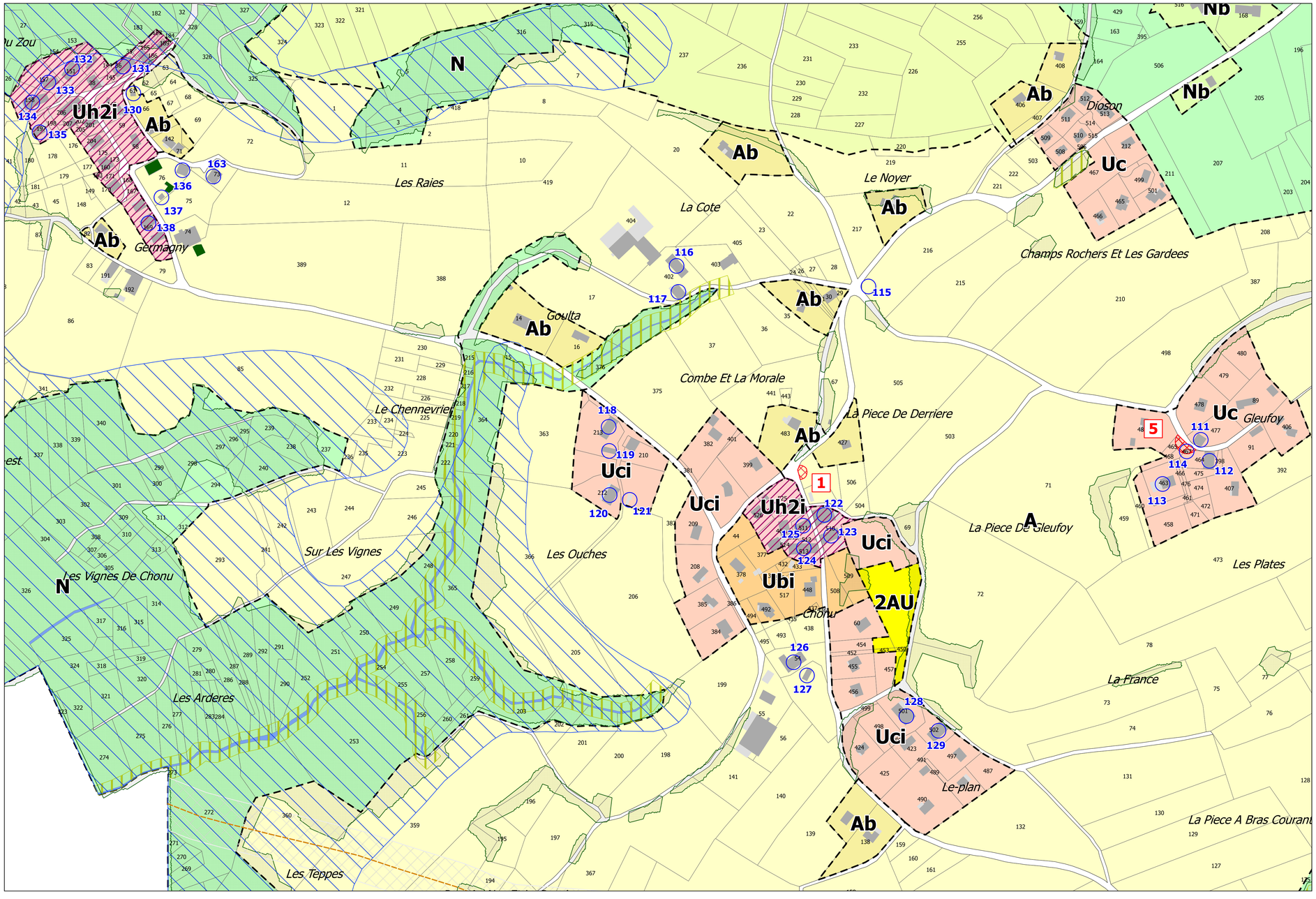

Légende

ZONES URBAINES

- Ua - Secteur de centre urbain (coeur de bourg) à vocation principale d'habitat collectif
- Ub - Secteur de confortement à vocation principale d'habitat intermédiaire
- Ubi - Secteur de confortement à vocation principale d'habitat intermédiaire avec assainissement individuel autorisé
- Uc - Secteur de périphérie à vocation principale d'habitat individuel
- Uci - Secteur de périphérie à vocation principale d'habitat individuel avec assainissement individuel autorisé
- Uh1 - Secteur de bâti historique du coeur de bourg
- Uh2 - Secteur de bâti historique des hameaux
- Uh2i - Secteur de bâti historique des hameaux avec assainissement individuel autorisé

ZONES A URBANISER

- 1AUa1/1AUa2- Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
- 1AUb - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
- 1AUc/1AUci - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
- 1AUe - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
- 1AUx - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
- 2AU - Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure de révision ou modification du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation

ZONES AGRICOLES

- A - Secteur d'activités agricoles
- Ab - Sous-secteur agricole bâti au titre de l'article L151-13
- Ap - Sous-secteur d'activités agricoles à valeur paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Secteur naturel et forestier
- Nb - Sous-ceteur agricole bâti au titre de l'article L151-13
- Ne - Sous-secteur naturel d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Ns - Sous-secteur naturel sensible

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé pour voirie, équipements publics
- Emplacement réservé pour réalisation d'aménagements sécuritaires ou accès au titre de l'article L151-41-4°
- Servitude pour réalisation de logements sociaux au titre de l'article L.123.1.5.16°
- Secteur soumis à orientation d'aménagement
- Périmètre de sursis à statuer identifié au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisé non classé à titre d'information
- Espace de marais non classé à titre d'information
- Eléments paysagés à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Quartier d'intérêt historique protégé au titre de l'article L151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme. Sauf dispositions spécifiques mentionnées au règlement, les toitures végétalisées de type toitures terasses sont interdites, pour modif de préservation du caractère architectura d'intérêt de l'ensemble bâti.
- Secteurs soumis à risques naturels identifiés au titre de l'article R.123-11.b (se référer complémentairement aux cartes et tableaux disposés en annexes du PLU pour les types de risques par secteur)
- Bati agri
- Secteurs soumis à risques induits pour les canalisations de transports de gaz repérées au titre de l'article R.123-11-b (25 m de l'axe : zone de danger significatif). Se référer complémentairement aux règlementations GRT gaz disposées en annexe du PLU.
- Accès imposés (PRE RENAULT ET PRAILLES)
- Accès unique (entrée/sortie) imposé (GLEUFOY)
- Constructions d'intérêt patrimonial repérées au titre des articles L151-19 et L151-11-2° du Code de l'Urbanisme avec mesures de préservation ou de réhabilitation possibles (voir règlement du PLU)